

Fiche conseil N°1 Juge Arbitre

Règlement national N.A.P 1.6.4

Le juge Arbitre :

Il est de niveau juge fédéral 2ème degré.

Il est nommé par la CNNP, la CRNP ou le CODEP selon le cas.

Il a autorité sur l'ensemble des participants et doit veiller au bon déroulement de la compétition.

Il peut soumettre au jury toute question litigieuse pour laquelle aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif.

Il a le droit de disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement ou de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.

Lors d'une disqualification, il veille à en notifier le motif exact et à le communiquer au juge informateur.

Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves. Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.

Avant chaque compétition, il doit animer la réunion technique si celle-ci est prévue.

Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu. Ces réunions doivent être annoncées à l'avance.

De plus, le juge arbitre a le droit :

- d'intervenir auprès du Directeur de compétition, pour suspendre ou annuler les compétitions si le lieu, les conditions météorologiques, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de sécurité.
- d'exclure de l'enceinte de compétition un concurrent, un chef d'équipe, un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclu en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.
- **d'autoriser un nageur à reprendre la compétition après présentation d'un certificat médical**

Le juge arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la CNNP ou CRNP et au responsable national des juges.

Après chaque épreuve, il valide les résultats et les transmet au bureau des performances.

Conseils :

Penser à avoir tous les formulaires inhérents à la compétition avec soi pendant toute la manifestation.

Désigner un juge qui sera secrétaire de séance pour la réunion technique des CE.

Pendant la réunion technique avoir la feuille de CE inscrits aux engagements, faire signer la feuille d'émargement **uniquement** aux CE.

Prévoir un support pour le rapport qui doit être rédigé après la compétition

Lors de la réunion du collège des juges :

- Même si tous les juges (ou presque) se connaissent : les présenter individuellement lors de la nomination à leur poste
- La réunion doit être animée conjointement avec le JA adjoint

Demander la présence des juges lors de la réunion technique

Lors de la réunion technique piscine :

- Présenter le collège des juges
- Aborder tous points particuliers du règlement spécifique
- Présenter (Ou rappeler) le parcours des nageurs lors de la compétition (Tribune Chambre d'appel – retour tribune)
- Rappeler les horaires (Echauffement – début compétition...)
- Tour de "table" des questions
- Ne pas aborder avec les CE tous points inscrit au règlement

Lors de la réunion technique LD :

- Mêmes recommandations que ci-dessus
- Donner la température de l'eau
- Aborder les points particuliers sur la sécurité
- Présenter les modalités de déplacement sur le lieux de la LD si spécifiques

Informez le JAA des décisions prises concernant la compétition.

Informez le JAA et le Chef Chronométrateur des nouveaux juges fédéraux 2^{ème} degré présents sur la compétition

Ne pas intervenir directement auprès des Chronométrateurs, mais avertir le Chef Chronométrateur en cas de problème.

Ne pas « écouter » toute personne qui intervient pendant le déroulement de la compétition, respecter le règlement en ne recevant que les chefs d'équipes.

Remerciez les juges qui ont officié à la fin de la manifestation.